



Votants : 79  
Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 7 novembre 2014  
Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 18 novembre 2014

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 17 novembre 2014

### TOURISME – MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LA PERIODE 2015-2016

#### **Titulaires présents :**

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Jean-Claude BARRAUD, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Michel BOURUMEAU, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Amaury BREUILLE, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Isabelle GODEAU, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Jacques BILLY à Eric PERSAIS, Yamina BOUDAHMANI à Agnès JARRY, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Brigitte COMPETISSA à Dany BREMAUD, Thierry DEVAUTOUR à Véronique HENIN-FERRER, Marie-Chantal GARENNE à Jérôme BALOGE, Alain GRIPPON à Marc THEBAULT, Anne-Lydie HOLTZ à Dominique SIX, Guillaume JUIN à Alain BAUDIN, Rabah LAICHOIR à Alain LIAIGRE, Simon LAPLACE à Romain DUPEYROU, Jacqueline LEFEBVRE à Elmano MARTINS, Rose-Marie NIETO à Marie-Paule MILLASSEAU, Sebastien PARTHENAY à Luc DELAGARDE, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOIN, Alain PIVETEAU à Elodie TRUONG, Adrien PROUST à Jean-Claude FRADIN, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Lucien-Jean LAHOUSSE, Nathalie SEGUIN à Gérard EPOULET, Michel VEDIE à Jean-François SALANON

#### **Titulaires absents suppléés :**

Daniel BAUDOIN par Anne-Marie PROUST, Sylvie DEBOEUF par Geneviève COUTINOT

#### **Titulaires absents :**

Thierry BEAUFILS, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Pascal DUFORSTEL, Gérard GIBAUT, Robert GOUSSEAU, Marcel MOINARD, Serge MORIN

#### **Titulaires absents excusés :**

Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jacques BROSSARD, Brigitte COMPETISSA, Thierry DEVAUTOUR, Marie-Chantal GARENNE, Alain GRIPPON, Anne-Lydie HOLTZ, Guillaume JUIN, Rabah LAICHOIR, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Sophia MARC, Rose-Marie NIETO, Sebastien PARTHENAY, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Michel VEDIE

**Président de séance :** Jérôme BALOGE

**Secrétaire de séance :** Romain DUPEYROU

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20141117-C45-11-2014-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2014  
Date de réception préfecture : 27/11/2014

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 17 NOVEMBRE 2014**

#### **TOURISME – MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LA PERIODE 2015-2016**

Monsieur **Michel SIMON**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu :

- La Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 relative au développement et à la modernisation des services touristiques.
- L'article L. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire peut être institué.
- Les articles L. 2333-26 du CGCT et suivants reproduits dans les articles L. 1442-3 et L. 1443-4 du Code du Tourisme.
- La délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2009 approuvant le règlement de l'instauration de la taxe de séjour communautaire,
- La délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2012, approuvant les modalités de recouvrement de la taxe de séjour sur la période 2013-2016.
- L'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 prononçant la création de la Communauté d'Agglomération du Niortais à compter du 1er janvier 2014, issue de la fusion-extension de la Communauté d'Agglomération de Niort avec la Communauté de Communes Plaine de Courance et la commune de Germond-Rouvre.

Considérant que la délibération prise par l'ancienne Communauté d'Agglomération de Niort ne peut s'appliquer que sur les 29 communes de son territoire,

Considérant que les communes issues de l'ancienne Communauté de Communes Plaine de Courance et la commune de Germond-Rouvre n'avaient pas institué la taxe de séjour,

Il apparaît nécessaire que la communauté issue de la fusion-extension délibère sur le principe de l'adoption de la taxe de séjour sur l'intégralité du nouveau périmètre communautaire (45 communes).

Dans ces conditions, il est proposé d'instaurer la taxe de séjour sur l'ensemble des 45 communes de la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2015.

Il est précisé que les hébergeurs des communes issues de l'ancienne Communauté de Communes Plaine de Courance et de la commune de Germond-Rouvre ont été conviés, en septembre 2014, à une réunion d'information portant sur le recouvrement de cette taxe.

Le régime de la taxe de séjour approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2012 reste donc en application pour les 29 communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Niort jusqu'au 31 décembre 2014.

Le règlement ci-joint précisant les modalités de collecte de cette taxe sur les 45 communes de la CAN, entrera en vigueur le 1er janvier 2015.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les modalités décrites dans le règlement ci-joint, de recouvrement de la taxe de séjour sur le territoire communautaire pour la période 2015-2016, à compter du 1er janvier 2015,
- Approuver les tarifs de la taxe de séjour pour les logements classés et non classés fixés pour une durée de 2 ans, à savoir 2015 et 2016, sous réserve d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Michel SIMON**

**Vice-Président Délégué**